



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

N 5 bis

PROCES VERBAUX

Décembre 2019

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 DECEMBRE 2019

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 19 octobre 2019
: Procès- verbal point : IV Commissions Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du
présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

I/	Proposition de modification du Règlement intérieur	P 1
II/	Proposition de modification des RGES Baseball et Softball	P 2
III/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 7
IV/	Proposition de modification des remboursements de frais de déplacement	P 38
V/	Proposition de modification des indemnités des scoreurs	P 38
VI/	Proposition des modifications 2019 des Règles de Baseball pour 2020.	P 40
VII/	Validation des modifications réglementaires pour les assemblées générales 2020	P 45

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Etendre la décision de la commission fédérale de la répartition des fonds dédiés à un plus grand nombre de personnes.

L'article 75 du règlement intérieur peut-être modifié par le comité directeur en respect des dispositions de l'article 55.3 du même règlement.

**ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE D'ATTRIBUTION DES FONDS
PERCUS PAR LA FEDERATION ET
DEDIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES**

- 75.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale d'attribution a pour mission de répartir les fonds dédiés aux clubs, **organismes nationaux**, comités départementaux et ligues régionales, perçus à ce titre par la fédération.
- 75.2 En dérogation des dispositions des articles 56.2, 56.3 et 56.5 du présent règlement la commission est composée sans limite de temps :
- du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
 - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
 - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
 - du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale financière ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale juridique ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale de la réglementation ou son représentant dûment mandaté,
 - **d'un président de ligue régionale élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,**
 - **d'un président de comité départemental élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,**
 - **d'un représentant de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,**
 - **des Présidents d'Honneur de la fédération.**
- 75.3 En dérogation des dispositions des articles 57.5.2 et 57.5.3 les décisions de la commission sont prises, en premier et dernier ressort, à la majorité des membres présents
- 75.4 En dérogation des dispositions des articles 57.4.1 et 57.4.2 du présent règlement les décisions de la commission sont exécutoires dès publication des procès-verbaux de séance.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Propositions du Directeur technique national.

ANNEXES

ANNEXE 12 REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U **ET 10U** (8.03)

LEXIQUE

~~I.B.A.F~~ ~~International Baseball Federation~~
~~WBSC~~ ~~World Baseball Softball Confederation~~

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES **C.F Jeunes**

- 1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, **10 ans et moins**, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES ».
- 1.06.01 Toutes les compétitions de baseball de catégorie Jeunes (18U, 15U, 12U, **10U**, 9U, 6U), qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission fédérale jeunes.

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

- 4.03.02 La division est une appellation correspondant au caractère hiérarchique d'un niveau de championnat considéré.
(Exemple niveau division : Division 1, Division 2... : niveau national : Nationale 1, Nationale 2...)
- 4.09 Une phase de maintien (**dite** play down) est la partie d'un championnat débouchant sur la relégation du dernier, des deux derniers clubs ou plus de chaque poule participants à cette phase, suivant le cas.
- 4.10 Une phase finale (**dite** play off) est la partie d'un championnat débouchant sur l'attribution d'un titre, jouée par les équipes issues des phases de qualification et, s'il y a lieu, des phases de classement.
- 4.12.02.02 Néanmoins, la C.N.S.B peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (~~nocturne en week-end~~).
figurera après l'article 17.03 « DES RENCONTRES SPORTIVES »
- 4.12.02.03 ~~Néanmoins, lors du 1^{er} week-end des phases finales les rencontres se déroulent une le samedi et une le dimanche.
Lors du second week-end des phases finales les rencontres se déroulent une le samedi et une ou deux le dimanche si nécessaire.~~

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

- 7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 et 6.04.01.06, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs, **à l'exception du barrage entre la Division 1 et la Division 2.**

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, **l'Open de France Baseball5** et du Home-Run Derby, préparées par la C.N.S.B et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-**1**, **15-2** et 16.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

- 9.01.02 Aux fins de préparer les équipes de club engagées en championnat régional R1 des 19 ans et plus à une accession en championnat de ~~Nationale-2~~ **Division 3** et de permettre le respect des conditions d'engagement de cette dernière, les ligues régionales ont l'obligation, en tant que de moyen, de proposer les conditions d'engagement en championnat régional R1 des 19 ans et plus, annexées aux présents RGES en annexe 19, similaires ou très proches de celles de la ~~Nationale-2~~ **Division 3.**

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 12.03.**01** Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus doivent, pour le **15 1^{er}** novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la C.N.S.B.
- 12.03.02 Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.**

- 12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la C.N.S.B établit en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le **30 15** novembre de l'année précédant la compétition.
- 12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le **30 15** novembre de l'année précédant les compétitions.
- 12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.B, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).
- 12.05.02 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball jeunes retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.F Jeunes, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7-1 des présents règlements pour le 8 juillet précédant les compétitions (le cachet de la poste faisant foi).
- 12.5.03 Le non-respect de l'expédition des dossiers définitifs d'engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.**
- 12.08 Le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball est adressé aux clubs concernés, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard :
- le **15 février 31 janvier** de l'année des compétitions pour les championnats de 19 ans et plus,
 - Le 15 août pour les championnats jeunes.

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

DIVISION 3

- 13.02.01 Les clubs qualifiés pour le championnat de Division 3 de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.B pour le 31 juillet de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).
- 13.02.02 Le non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.**

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en **Nationale 2 Division 3** doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.N.S.B au 30 juin de l'année concernée.
- 14.02.01 Les calendriers des championnats régionaux jeunes doivent être élaborés par les ligues régionales en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.F Jeunes et précisée chaque année dans l'annexe 19 des présents règlements.
- 14.02.02 Les ligues régionales devront faire parvenir à la C.F Jeunes les classements définitifs des championnats régionaux jeunes à la date fixée chaque année par la C.F Jeunes et précisée chaque année dans l'annexe 19 des présents règlements.
- 14.02.03 Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.**

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.05.02 En cas de programme double, l'arbitre en chef ne pourra prononcer le report de la deuxième rencontre moins de ~~2h30~~ 2h après l'heure de début de la 1^{ère} rencontre.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

- 17.03.01 Les rencontres se jouent le week-end et les jours fériés en journée ou en soirée, les mercredi après-midi en catégories jeunes et éventuellement pour celles opposant des équipes appartenant à une même ligue régionale, les soirées en semaine.

17.03.02 La C.N.S.B peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (week-end).

17.03.03 Lors des phases finales, des phases de maintien ou des phases de barrage, les rencontres se déroulent :

- pour le premier week-end, une le samedi à 15 heures ou 19 heures lorsque que le terrain dispose de l'éclairage, et une le dimanche à 14 heures,
- pour le second week-end, une le samedi à 15 heures ou 19 heures lorsque que le terrain dispose de l'éclairage, et une le dimanche à 11 heures et en suivant (si nécessaire)

- 17.04.03 La C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux clubs concernés, adressée au moins ~~quinze~~ sept jours avant la rencontre en saison régulière et au moins 72 heures avant la rencontre pour les phases de classement et de finale, accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.01.05 En championnats ~~23U~~, 18U et Régional 19 ans et plus, le monticule est obligatoire, le monticule fixe étant recommandé.

~~18.06.01 Obligation est faite aux clubs possédant un terrain aux normes nationales et/ou internationales et ayant des équipes 19 ans et plus évoluant en championnat national et/ou régional de mettre leur terrain à la disposition de la fédération et de ses instances décentralisées pour y organiser des rencontres toutes catégories de phases finales, de phase de maintien, de classement ou de barrage, si nécessaire.~~

~~18.06.02 La C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, devra alors prévenir le club concerné au moins six jours à l'avance.~~

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

- 19.03.02 L'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre de la journée 15 minutes au-delà de l'heure fixée pour le début de la rencontre, si celle-ci est connue. En cas de programme « à suivre », sans horaire déterminé, l'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre 2 h ~~14~~ après l'heure prévue pour la première rencontre.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non ~~présence~~ **présentation** d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe, entraîne pour ce club une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.02. Les feuilles de score sont à adresser **selon les dispositions de l'article 23.02.03 des présents règlements** sous peine de pénalités financières, à l'encontre du club fautif, proposées par la C.F.S.S et votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.
- ~~— scannées, dès le soir de la rencontre par courrier électronique à la C.F.S.S, à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales,~~
- ~~— et les originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, à la fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales,~~
- 24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le club vainqueur par courrier électronique dès la fin **des rencontres de la journée, au plus tard à 20h**, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, **Open**, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ou produire leur attestation individuelle de licence.
- 30.02. 03 Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, **9U et 10U**, 9U et 12U, **10U et 12U**, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs indiqués dans les règlements de championnats jeunes annexés aux présents R.G.E.S en annexe 9, 10, 11 et 12.
- 30.04.02.03 Un lanceur devient titulaire pour son équipe lorsqu'il a lancé plus d'un quart des manches jouées lors de toutes les rencontres de la phase de qualification **appelée « saison régulière »** du championnat concerné.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas au Challenge de France.**

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

- 33.02.02 Tous les coachs de base doivent porter un casque de protection lorsqu'ils sont en fonction, et revêtir le maillot du jour de leur équipe **ou porter les mêmes couleurs que le maillot du jour.**
- 33.07 Les équipes de Division 1 et Division 2 doivent avoir de manière visible le logo de la fédération sur **la manche de** la tenue de jeu.

ARTICLE 46 : AFFICHAGE DES PARTENAIRES

- 46.01 Pour les équipes évoluant en championnat national de Division 1, Division 2 et Division 3, obligation est faite au club recevant d'apposer de manière visible, et pour chaque rencontre officielle de championnat national de Division 1, Division 2 et Division 3, **à minima d'un** ~~trois~~ **calicots** officiels de la fédération.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Propositions du Directeur technique national.

ANNEXE 1.01 **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~1000~~ 1500 euros
.../...
 - Disposer d'un minimum de ~~80~~ 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes et ~~15~~ 20 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.
.../...
 - Présenter le roster de 12 joueurs minimums par équipe (~~8~~ 10 joueurs minimums pour une équipe 9U), pour trois équipes jeune (18U jusqu'à ~~6U~~ 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat.
- .../...
 - Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou par mesure transitoire titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
.../...
 - Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2^{ème} degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - Ou, par mesure transitoire ~~2018~~, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- ~~Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.~~
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
 - Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France et du Challenge de France ~~Fournir le logo du club,~~ une photo de l'équipe et ~~une photo individuelle le portrait~~ de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- ~~S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.~~

ANNEXE.1.02
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
DIVISION 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~900~~ 1000 euros.
- .../...
 - Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes et ~~12~~ 15 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.
.../...
 - Présenter le roster de 12 joueurs minimums ~~par équipe~~ (8 joueurs minimums pour une équipe 9U), de deux équipes jeunes (18U jusqu'à ~~6U~~ 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat.
.../...
 - Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
.../...
 - Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2^{ème} degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - Ou, par mesure transitoire ~~2018~~, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- ~~— Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.~~
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.
 - S'engager à monter en Division 1 si l'équipe championne de France de Division 2 gagne les barrages avec le ~~huitième~~ douzième (12) de Division 1.
 - **S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.**
 - **Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France Fournir le logo du club,** une photo de l'équipe et ~~une photo individuelle~~ le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

~~— S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.~~

ANNEXE.1.03
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
DIVISION 3

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~200~~ 250 euros
.../...
- Disposer d'un minimum de ~~40~~ 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe de Division 3.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums par équipe (8 joueurs minimums pour une équipe 9U), d'une équipe jeune (18U jusqu'à ~~6U~~ 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou par mesure transitoire titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
.../...
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales.
- S'engager à monter en Division 2 si l'équipe est qualifiée pour les ½ finales du championnat de France de Division 3.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la C.N.S.B les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.

ANNEXE.1.04
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U

- Montant de l'inscription : ~~150~~ 200 €
.../...

- Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 23U et/ou 18U.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23U et/ou 18U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019 2020**, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- .../...
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission **fédérale** terrains et équipements **et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.**
- **S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.**
- **Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.**

ANNEXE.1.05

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : **150 200 €**
- .../...
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 15U.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),

- ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ **2020**, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- .../...
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club ~~et pour ledit championnat~~ lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
 - Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
 - Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.
 - Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 15U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.
 - S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
 - Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

- Montant de l'inscription : **150 200 €**

.../...
- **Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 12U.**
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 12U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ **2020**, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club ~~et pour ledit championnat~~, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
- - Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
 - Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.
- Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 12U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

ANNEXE.1.07
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 9U ET 10U

.../...

- Présenter le roster pour l'équipe 10U et/ou 9U.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 9U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou ~~par mesure transitoire~~ titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club ~~et pour ledit championnat~~, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

- Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
- Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.
- Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 9U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats dès la fin des rencontres

Championnats Nationaux (24.03)	160 € 50€	(Par journée)
Autres championnats (24.03)	160 € 50€	(Par journée)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non respect des obligations (5.04) (5.03)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
Non respect de la date de retour des formulaires de pré-engagement aux championnats nationaux. 12.03.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02)	100 €	(Par jour après la date butoir)

ENCADREMENT EQUIPE

Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle.

(Annexes 1.01 à 1.08)		
Division 1,	1500 € 1000 €	(Par saison)
Division 2	500 €	(Par saison)
Division 3, 23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(Par saison)
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle. (Annexes 1.01 à 1.08)	50 €	(Par rencontre)
Non présence d'un cadre sportif au colloque des Entraîneurs. (Annexes 1.01 à 1.03)	150 €	(Par saison)

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)

en Division 1,	500 €	(Par joueur manquant)
en Division 2,	200 €	(Par joueur manquant)
en Division 3.	150 € 100€	

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 19 et 20)

Non envoi des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CNSB ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CNSB ou à la CFJ		(Par manque d'expédition)
Non respect de la date de retour des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CNSB ou/et à la CFJ	100 €	(Par jour après la date butoir)
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur (9.04.02 et 10.04.02)	150 €	(Par rencontre)

REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)
~~Changement d'horaire (17.04.03)~~

~~20 € (Par rencontre)~~

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)

Division 1, Division 2

200 € (Par rencontre)

Division 3

100 € (Par rencontre)

~~Non présence~~ ~~présentation par le club~~ d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.03.04)

~~30 100 € (Par rencontre journée de scorage)~~

MESURES CONSERVATOIRES 2019 2020

ANNEXE 3.01 **FORMULES SPORTIVES 2019** **COMPETITIONS NATIONALES**

DIVISION 1

Deux poules de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- ~~— Sont qualifiées les 3 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.~~
- ~~— Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller retour en programme double en 2 fois 9 manches~~
- ~~— Finale au meilleur des 5 rencontres.~~

Sont qualifiées les 4 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

¼ de finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- 1 (poule A) vs 4 (poule B)
- 1 (poule B) vs 4 (poule A)
- 2 (poule A) vs 3 (poule B)
- 2 (poule B) vs 3 (poule A)

½ finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- Vainqueur 1A/4B vs Vainqueur 2B/3A
- Vainqueur 1B/4A vs Vainqueur 2A/3B

Finale « French Baseball Series » au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

Phase de maintien dite « playdown » :

- ~~— Sont qualifiées les 3 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière.~~
- ~~— Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés, 6 journées aller retour en programme double de 2 fois 9 manches~~

Premier tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- 5 (poule A) vs 6 (poule B)
- 5 (poule B) vs 6 (poule A)

Second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Perdant 5A/6B vs Perdant 5B/6A

Phase de barrage :

- L'équipe perdante du second tour de la phase de maintien classée 12^{ème} de la phase de maintien joue un barrage au meilleur de 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France 2019 2020 de Division 2

Droits sportifs :

- Le Champion de France 2019 2020 représente la France en Coupe d'Europe 2020 2021.

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1 (issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019)

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase dite **play-off et de la phase dite play-down**) :

- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème} (second au classement des play-down)

- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème} (premier au classement des play-down)

~~— Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.~~

~~— Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.~~

~~— La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.~~

- Rencontres 1 et 2 :

Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},

Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.

- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Pour 2021, Les 8 équipes de la Division 1 qualifiés dans la phase dite play-off de l'année précédente

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase de qualification dite « saison régulière » :

Poule 1 : 1A, 2B, 3A et 4B

Poule 2 : 1B, 2A, 3B et 4A

- Rencontres 1 et 2 :

Poule 1 : 1A vs 4B et 2B vs 3A

Poule 2 : 1B vs 4A et 2A vs 3B

- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.

- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France ~~2019~~ 2020 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGEs Baseball.

DIVISION 2

16 équipes en quatre poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière
- Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière.
- Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière **ou tirage au sort le cas échéant**
- Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches **chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant**

Phase de maintien dite « playdown » :

- ~~— Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches.~~
- ~~— 2 poules de maintien (3èmes et 4èmes des poules de la saison régulière) : 3 journées en programme double de 2 fois 7 manches ; les résultats de la saison régulière n'étant pas pris en compte.~~

Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).

- 3 (poule A) vs 4 (poule B)
- 3 (poule B) vs 4 (poule A)
- 3 (poule C) vs 4 (poule D)
- 3 (poule D) vs 4 (poule C)

Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.

Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A
- Perdant 3C/4D vs Perdant 3D/4C

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 est qualifié pour le barrage contre le 12^{ème} de la Division 1 (6^{ème} de la poule de maintien de la Division 1).
- ~~— Les deux derniers des 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.~~ Les 2 perdants du second tour descendent en Régionale 1 (soit 2 équipes à la place de 4 en 2019).

DIVISION 3

16 12 équipes en 4 poules de 4 3 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,

Final Four (sur terrain neutre)

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale ~~(final four), sur terrain neutre,~~ en rencontres de 7 manches.

Droits sportifs :

- Les 4 finalistes (final four) accèdent en ~~2019~~ 2020 à la Division 2.

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U OU/ET 23U

~~Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

Phase finale dite playoff (Final Four) :

- ½ finales et finales

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

Phase finale dite playoff (Final Four) :

- ½ finales et finales

CHAMPIONNATS DE FRANCE 9U ET 10U

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 8 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

ANNEXE 3.02 **FORMULES** **COMPETITIONS REGIONALES**

19 ANS ET PLUS

.../...

Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus

Les ligues sont tenues **de communiquer les règlements particuliers régionaux et** de faire homologuer la formule de leurs championnats par la C.N.S.B.

La non communication des règlements particuliers régionaux et des formules de championnat pour la date fixée par la C.N.S.B entraînera pour la ligue fautive une pénalité financière proposée par la C.N.S.B et votée par le comité directeur.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de ~~Nationale 2~~ **Division 3** et/ou des championnats de France 23U.

.../...

Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes

Les **règlements particuliers régionaux et les** formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation

.../...

ANNEXE 3.03 **FORMULES** **COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

19 ANS ET PLUS

.../...

Obligations des comités départementaux pour la catégorie 19 ans et plus

Les comités sont tenus **de communiquer les règlements particuliers départementaux et** de faire homologuer la formule de leurs championnats par la C.N.S.B.

La non communication des règlements particuliers départementaux et des formules de championnat pour la date fixée par la C.N.S.B entraînera pour le comité départemental fautif une pénalité financière proposée par la C.N.S.B et votée par le comité directeur.

.../...

Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes

Les **règlements particuliers départementaux et les** formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

.../...

ANNEXE 4 **DUREE DES RENCONTRES** **CHAMPIONNATS DE FRANCE**

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| - 19 ans et plus | 9 manches |
| - 18U | 7 manches |
| - 15U | 7 manches |
| - 12U | 7 6 manches |
| - 9U | 4 manches |

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- | | |
|------------------|------------------------|
| - 19 ans et plus | 9 manches |
| - 18U | 7 manches |
| - 15U | 7manches |
| - 12U | 7 6 manches |
| - 9U | 4 manches |

ANNEXE 6 **REGLEMENT PARTICULIER** **CHAMPIONNATS NATIONAUX**

DIVISION 1

- 2 poules de 6 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches
- Phase finale dite « playoff »,
 - Qualification des ~~3~~ 4 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
 - ~~Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller retour en 2 fois 9 manches~~
 - ¼ de finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).
 - ½ finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).
 - Finale « French Baseball Series » au meilleur des 5 rencontres en 9 manches :
1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,
2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.
- Phase de maintien dite « playdown » :
 - Qualification des ~~3~~ 2 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière
 - ~~Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller retour en 2 fois 9 manches~~
 - ~~Finale au meilleur des 5 rencontres en 7 manches :~~
 - ~~1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,~~
 - ~~2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.~~
 - Premier tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).
 - Second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).
 - Phase de barrage : L'équipe classée 6^{ème} de la phase de maintien perdante du second tour joue un barrage au meilleur des 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France ~~2019~~ 2020 de Division 2.

CHALLENGE DE FRANCE

~~Composé des 7 équipes de la Division 1 2018 et du champion de Division 2 2018..~~

Composé des 8 équipes de la Division 1 issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- ~~— Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.~~
- ~~— Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.~~
- ~~— La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.~~
- Rencontres 1 et 2 :
 - Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
 - Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
 - Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

DIVISION 2

- 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.
- Programme double de 2 fois 7 manches en saison régulière
- Phase finale dite « playoff »,
 - ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,
 - ½ finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant
 - Finales au meilleur des 5 rencontres (tirage au sort pour déterminer l'équipe qui reçoit le second week-end)
- Phase de maintien dite « playdown » :
 - Phase de maintien entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule
 - ~~• 2 poules de maintien entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de la saison régulière sur 3 journées en programme double en 2 fois 7 manches.~~
 - ~~• Les derniers de ces 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.~~
 - Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).
Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.
 - Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

DIVISION 3

- ~~16~~ 12 équipes en 4 poules de ~~4~~ 3 équipes,
- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme double de 2 fois 7 manches
- Sont qualifiées les deux premières équipes de chaque poule,
 - ¼ finales, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.
- Final Four (sur terrain neutre) :
 - ½ finales en rencontres de 7 manches.
 - Petite finale et Finale (~~final four~~), ~~sur terrain neutre~~, en rencontres de 7 manches.

CHAMPIONNATS JEUNES

Constitution de 2 zones géographiques :

Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,

Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

Seront qualifiées 8 équipes par zone.

CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 18U OU/ET 23U**Mode de qualification :**

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimums **licenciés au club engagé.**

Formule sportive :

Phase préliminaire :

Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 18U ou/et 23U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U**Mode de qualification :**

- Les champions des 12 **Ligues régionales** seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- Pour chaque zone, les vice-champions des 2 régions présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale seront directement qualifiés.
- Lorsqu'un club ne souhaite pas participer au championnat de France considéré, le vice-champion de la 3^e région présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale sera qualifié et ainsi de suite.
- Si des places restent à pourvoir pour obtenir 8 équipes, la procédure recommence avec les équipes classées en 3^e position de leur championnat.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimums **licenciés au club engagé.**

Formule sportive :

Phase préliminaire :

Les 8 équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 12U et 15 U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 10U OU/ET 9U

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de joueurs licenciés au club engagé.

ANNEXE 7

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3

.../...

- Le budget prévisionnel ~~2017~~ 2020 du club,

~~— Pour la Division 1 et la Division 2 : Le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication,~~

ANNEXE 9

Règlement Particulier du Championnat 18U ~~OU/ET~~ 23U

5.07 – LE LANCEUR

.../...

~~Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs,~~ Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 18U :	1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
	41 à 60 lancers :	1 jours de repos imposé,
	61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
	81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 30 lancers :	aucun repos imposé,
	31 à 50 lancers :	1 jour de repos imposé,
	51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
	71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

.../...

LE RECEVEUR

.../...

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche pour mener au score, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 5^{ème} manche pour l'équipe visiteuse ; **en 4 manches** ou en 4 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevante)

ANNEXE 10

Règlement Particulier du Championnat 15U

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U (**2^{ème} et 3^{ème} année**) est de 85 sur une période de **2 ou 3** jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur **15U (1^{ère} année)** et 12U dernière année est de 75 sur une période de **2 ou 3** jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs, Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 15U (2^{ème} et 3^{ème} année) :	1 à 30 lancers :	aucun repos imposé,
	31 à 50 lancers :	1 jour de repos imposé,
	51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
	71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 15U (1^{ère} année) et 12U dernière année :	1 à 25 lancers :	aucun repos imposé,
	26 à 40 lancers :	1 jour de repos imposé,
	41 à 60 lancers :	2 jours de repos imposé,
	61 à 75 lancers :	3 jours de repos imposé.

.../...

~~En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs-~~

~~15U — 1^{ère} année : ————— 15 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~

~~15U — 2^{ème} et 3^{ème} année : ————— 16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~

~~12U — 3^{ème} année : ————— 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~

~~Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.~~

~~Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.~~

~~Lorsqu'une ligue ou la CFJ opte pour l'utilisation de balles cuir de 9 pouces :~~

~~—— Les 12U ne sont pas autorisés à jouer, quel que soit le poste.~~

~~—— Terrain de grand jeu obligatoire.~~

~~—Plaque du lanceur à 18,44m.~~

Point à revoir avec la CFJ

Lorsqu'une ligue ~~ou la CFJ~~ opte pour l'utilisation de balles cuir de 9 pouces :

.../...

.../...

LE RECEVEUR

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

.../...

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

Rencontres simples :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevable n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la 7^{ème} manche pour mener au score, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4^{ème} 5^{ème} manche ~~pour l'équipe visiteuse ; ou en 4 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevable~~)

.../...

Programme doubles :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevable n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (4) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche ~~pour l'équipe visiteuse ; ou en 3 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevable~~)
- .../...
- (b) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 4 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevable compte plus de points ~~en trois demi-manches ou~~ en trois ~~demi-~~manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse ~~en quatre demi-manches complètes ;~~
 - (3) Si l'équipe recevable marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour ~~égaliser le compte-~~ prendre l'avantage.

ANNEXE 11

Règlement Particulier du Championnat 12U

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U (2^{ème} et 3^{ème} année) est de 75 sur une période de 2 ou 3 jours.

~~Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U (1^{ère} année) est de 65 sur une période de 2 ou 3 jours.~~

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs, Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 12U :	1 à 25 lancers :	aucun repos imposé,
	26 à 40 lancers :	1 jour de repos imposé,
	41 à 60 lancers :	2 jours de repos imposé,
	61 à 75 (65 1^{ère} année) lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 9U dernière année :	1 à 12 lancers :	aucun repos imposé,
	13 à 25 lancers :	1 jour de repos imposé,
	26 à 38 lancers :	2 jours de repos imposé,
	39 à 50 lancers :	3 jours de repos imposé.

.../...

LE RECEVEUR

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

Rencontres simples :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en **7 6** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevant n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la ~~7^{ème}~~^{6^{ème}} manche pour mener au score, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche).
- (b) Si il y a égalité après **7 6** manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevant à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevant marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

.../...

ANNEXE 12

Règlement Particulier Championnat 9U

.../...

Règlement Particulier Championnat 10U

La pratique devra obligatoirement être celle du BEEBALL.

Cependant, en fonction du niveau de pratique des 10U de la ligue, la commission régionale jeunes aura la possibilité de choisir une des trois règles BEEBALL qu'elle souhaite appliquer.

ANNEXE 13

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE France

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique
de la Commission Nationale Sportive Baseball

Article 6 - Des rencontres

.../...

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.

1-40 lancers :

Pas de repos ~~mais une obligation de faire au maximum 50 lancers le lendemain.~~

41-60 lancers :

1 journée complète de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

61-80 lancers :

2 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

81-95 lancers :

3 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de~~

.../...

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

.../...

1-45 lancers :

Pas de repos ~~mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

46-70 lancers :

1 journée ~~complète~~ de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lancers :

2 journées ~~complètes~~ de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

.../...

~~6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :~~

~~Règle de lancers par journée (et non par rencontre)~~

~~- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.~~

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

~~1-45 lancers :~~

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

~~46-70 lancers :~~

~~1 journée de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

~~71-100 lancers :~~

~~2-journées de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur~~

~~Les lancers d'échauffement et « pick offs » ne sont pas comptabilisés.~~

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)~~

6.8.3 Les dispositions ~~des articles de l'article~~ 6.8.1 ~~et 6.8.2~~ du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lancers ~~19 ans et plus, et~~ 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.

6.8.4 En cas de non respect des dispositions ~~des articles de l'article~~ 6.8.1 ~~et 6.8.2~~, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

~~6.9 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).~~

~~Annulation de cette disposition antinomique avec celles des nouveaux articles 14.1.3 et 14.1.4~~

Article 13 – De la réunion de la commission technique

13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.

13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, ~~15 jours avant le début de la compétition~~, licenciés ~~avant le 1 avril~~ de la saison en cours, ~~15 jours avant le début de la compétition.~~

~~.../...~~

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.

14.1.3 La participation des joueurs étrangers au Challenge de France est réglementée comme suit :
Les joueurs qui ont une nationalité différente de celle de la France et qui ont une nationalité différente de celle de l'une des fédérations membres de la CEB (WBSC Europe) sont considérés comme des joueurs étrangers.

14.1.4 Le nombre maximum de joueurs étrangers inscrits sur le roster définitif des équipes est de 3 (maximum). La C.N.S.B signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions de l'article 14.1.3

~~14.1.4 Pour chaque joueur ne figurant pas sur le roster provisoire et rajouté sur le roster définitif, le club concerné devra s'acquitter d'un droit de 300 €.~~

~~.../...~~

14.6 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

14.7.1 Pour les joueurs sélectionnables en équipe de France mentionnés dans le roster définitif qui jouent au niveau universitaire aux États-Unis, il existe la possibilité de demander une dérogation aux dispositions de l'article 13.3.

14.7.2

- 14.7.3 Le club concerné doit envoyer avant la date de la réunion technique, une demande écrite à la C.N.S.B, incluant le nom du joueur universitaire, sa date de naissance, son numéro de licence, la durée de licence dans le club, et le nom de l'équipe universitaire aux États-Unis.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur **ou coach** sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur **ou coach** pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

.../...

ANNEXE 1

.../...

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France
2019 2020

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Baseball
jeanmarie.meurant@ffbs.fr cnsb@ffbs.fr*

	COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81 Jeanmarie.meurant@ffbs.fr cnsb@ffbs.fr Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours avant le début de la compétition
--	--	---

Fédération Française de Baseball et Softball		Challenge de France 2019 2020
---	--	--

Challenge de France Roster définitif (22 joueurs maximum)

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home Recevan t	Visiteu r	

Coaches - Manager – Techniciens :

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home Recevant	Visiteur	

Couleur de l'uniforme:

Recevant ~~Home Team~~ :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins ~~Ex : Extension~~

ANNEXE 14 CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

6.TERRAINS

6.1 Les deux terrains seront à moins de ~~50~~ 200 km l'un de l'autre ~~ou à moins d'1 heure.~~

6.2 Les deux terrains :

.../...

❖ avoir ~~si possible~~ un brise-vue outfield,

.../...

12.OFFICIELS

La fédération nomme :

❖ 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),

~~❖ 2 cadres de la DTN~~

❖ Le cas échéant, 1 photographe.

.../...

~~12.4 Par l'intermédiaire du La-D.T.N envoie 2 cadres techniques.~~

❖ 2 cadres techniques

12.5 Les indemnités des commissaires techniques, arbitres ~~et~~ scoreurs ~~et cadres de la DTN~~ sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

21.CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

21.1.L'organisateur s'engage à :

.../...

~~❖ donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.~~

21.2 Récompenses

.../...

❖ Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- meilleur batteur du tournoi ;
- meilleur lanceur du tournoi ;
- MVP de la finale ;
- ~~remise de la coupe au troisième ;~~
- remise de la coupe au finaliste ;

ANNEXE 15-1

Règlement Sportif du All-Star Game Baseball

Article 1 - Des objectifs

Le All-Star Game baseball permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'une rencontre de gala entre l'Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France évoluant dans les Championnats de France de Division 1 ~~et Division 2~~ de baseball.
- à la fédération de présenter un événement annuel de qualité aux licenciés.

Article 2 - Des participants

2.1 Les équipes participantes sont l'Equipe de France de baseball et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball des Championnats de France de baseball des Divisions 1 ~~et 2~~ nommée "All-Star".

2.4 L'équipe All-Star est une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball évoluant dans les Championnats de France de Division 1 ~~et 2~~ de baseball.

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81 Jm.meurant@sfr.fr cnsb@ffbs.fr Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la CNSB 35 jours avant le début de l'All-Star Game baseball
---	--	--

All-Star Game baseball ~~2019~~-Roster Provisoire (30 noms maximum)

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	ALL-STAR GAME BASEBALL 2019
---	---	--

All-Star Game baseball : Roster définitif (18 joueurs maximum)

Nom de l'équipe :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Numéro Licence	Nationalité	N° Uniforme		Position
					Home Recevant	Visiteur	

Manager - Coaches

Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
			Home Recevant	Visiteur	

ANNEXE 15-2

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 8 décembre 2019

Règlement Sportif de l'Open de France Baseball5

L'Open de France Baseball5 se déroule sous la responsabilité technique de la Fédération Française de Baseball et Softball.

Article 1 – Des objectifs

L'Open de France Baseball5 permet à la fédération :

- de promouvoir le Baseball5 en tant que nouvelle pratique,
- de créer une nouvelle compétition nationale,
- d'identifier des athlètes de talent susceptibles de participer aux compétitions internationales.

Article 2 – Des participants

2.1 Toute personne âgée de 16 ans ou plus (née en 2004 ou avant), licenciée FFBS.

2.2 Les inscriptions se font par équipe de 6 à 8 joueurs et joueuses.

2.3 Chaque équipe devra inscrire au minimum 3 joueuses et 3 joueurs. Les deux places restantes pouvant être pour des licenciés de sexe féminin ou masculin.

2.4 Les frais d'inscription sont définis par la fédération.

2.5 Les participants peuvent engager une équipe constituée de joueuses et joueurs licenciés dans différents clubs ou licenciés à titre individuel.

2.6 L'ensemble des joueuses et joueurs participant à l'Open de France de Baseball5 doivent être licenciés dans cette discipline pour la saison en cours.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

3.1 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit attribuer le titre de « vainqueur de l'Open de France de Baseball5 ».

3.2 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit remettre un trophée et des médailles.

3.3 Les équipes terminant deuxième et troisième de l'Open de France se voient remettre des médailles.

Article 4 - De la formule sportive

4.1 La fédération est libre de choisir chaque année la formule de compétition qu'elle souhaite. Celle-ci sera fonction du nombre d'équipes inscrites et de la durée de compétition envisagée.

4.2 La formule retenue sera présentée par la fédération aux équipes participantes, au moins une semaine avant le début de la compétition.

Article 5 - Du calendrier

5.1 L'Open de France aura lieu lors du week-end des 18 et 19 Janvier 2020.

5.2 La fédération communique le calendrier définitif aux équipes concernées ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine au moins avant le début de la compétition.

Article 6 – Des rencontres

6.1 L'Open de France de Baseball5 se joue selon les règles officielles du Baseball5 en vigueur et disponible sur le site de la WBSC : <http://www.wb5c.org/fr/baseball5/>

6.2 Lors des rencontres, parmi les cinq joueurs actifs, au minimum deux doivent être masculins et deux doivent être féminins.

6.3 Les rencontres se déroulent en 5 manches.

6.4 Une rencontre est terminée si une équipe mène par 15 points à la fin de la troisième manche ou par 10 points à la fin de la quatrième manche.

6.4 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.

Article 7 – Des uniformes

7.1 Chaque équipe doit disposer d'un uniforme.

7.2 La validation des uniformes est de la responsabilité de la fédération.

7.3. Les équipes participantes communiquent la couleur de leur(s) tenue(s) au sein du dossier d'engagement pour la compétition.

7.4. La fédération peut accepter les tenues d'équipes. Il peut aussi imposer le port de chasubles/maillot de couleurs mis à disposition.

7.5 L'uniforme se compose d'un short de couleur unie et d'un t-shirt ou d'un maillot faisant apparaître un numéro pour chaque joueuse ou joueur.

Article 8 – Des terrains

8.1 Les terrains de jeu peuvent être indoor (surface intérieure) ou outdoor (surface extérieure).

8.2 Les surfaces de jeu doivent être planes, suffisamment lisses et permettre le rebond des balles.

8.3 Les dimensions des terrains doivent respecter les règles de la WBSC : <http://www.wb5c.org/fr/baseball5/>

8.4.1 Le barriérage doit être présent sur au moins deux côtés. De la première à la troisième base.

8.4.2 Le barriérage fait idéalement entre 80cm et 1m de hauteur.

8.5 L'équipe recevant occupe le banc des joueurs de troisième base.

Article 9 – Des arbitres

9.1 Les arbitres sont désignés par la fédération.

9.2 Des mécaniques d'arbitrage à 2, à 3 ou à 4 peuvent être choisies.

9.3 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge directement par la Fédération.

Article 10 – Des documents officiels

10.1 Les rosters doivent être présentés au début de la compétition au représentant de la fédération.

10.2 Les line-up doivent être présentés ~~aux arbitres et~~ à la table de marque, quinze (15) minutes ~~l'organisateur~~ avant chaque rencontre.

10.3. Ces documents officiels seront mis à la disposition des équipes par la fédération

Article 11 – De l'éligibilité des joueurs

11.1.1 A leur arrivée les joueurs inscrits doivent se présenter au responsable de la fédération avec leur pièce d'identité.

11.1.2 Un contrôle des licences actives sera effectué par le responsable fédéral.

11.2 Le roster définitif de 6 joueurs minimum et 8 joueurs maximum correctement remplis.

11.3 Les joueuses et joueurs doivent avoir au moins 16 ans l'année de la compétition jouée.

Article 12 – De la discipline

12.1 Le Baseball5 est une discipline urbaine qui repose sur un « gentleman agreement ».

12.2.1 Les arbitres sont les seuls à avoir un pouvoir de décision lors d'une rencontre.

12.2.2 Leurs décisions ne sont pas contestables.

12.2.3 En cas de contestation, un joueur peut être expulsé de la rencontre.

12.3. Un joueur expulsé à deux reprises lors de l'Open de France est définitivement exclu de la compétition.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

- La première manche supplémentaire commencera avec un coureur en première base et aucun retrait.
- La deuxième manche supplémentaire commencera avec un coureur en 1^{ère} base, un autre coureur en 2^{ème} base et aucun retrait.
- La troisième manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles commencera avec un coureur en 1^{ère} base, un autre coureur en 2^{ème} base, un coureur en 3^{ème} base et aucun retrait.

Les coureurs doivent être placés sur les bases sans modifier l'ordre de frappe.

Les équipes doivent jouer et compléter une ou plusieurs manches supplémentaires jusqu'à ce qu'une équipe marque plus de points que l'adversaire.

ANNEXE 2

ANNEXE 16

Règlement Sportif du Home-Run Derby

Article 1 - Des objectifs

Le Home-Run Derby permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'un événement de gala rassemblant les meilleurs frappeurs des Championnats de France de Division 1 ~~et 2 de~~ baseball.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Le Home-Run Derby rassemble huit participants.
- 2.2 Les participants doivent faire partie de la sélection Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) ou évoluer en Championnat de France de Division 1 ~~ou 2 de~~ baseball.

ANNEXE 18 - 1

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

ANNEXE 2

**FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL**



**INTERLIGUES 18U – 23U
2019 – 2020**

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Baseball jm.meurant@sfr.fr
cnsb@ffbs.fr*

	COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81 Jm.meurant@sfr.fr Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CNSB ou CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition
---	---	--

INTERLIGUES 18U – 23U 2019 2020 Roster Provisoire (30 noms maximum)

Fédération Française de Baseball et Softball		INTERLIGUES 18U – 23U 2019 2020
---	---	--

INTERLIGUES 18U – 23U Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U * / Ex	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home Recevant	Visiteur	

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme: **Recevant** ~~Home~~ **Team :** **Visiteur :**

Date: (Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins. **Ex : Extension**

**ANNEXE 18 - 3
Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U**

ANNEXE 2

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission fédérale jeunes.
vincent.bidaut@ffbs.fr cfjeunes@ffbs.fr

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	COMMISSION FEDERALE JEUNES Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62 vincent.bidaut@ffbs.fr cfjeunes@ffbs.fr Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition
--	---	---

INTERLIGUES 12U – 15U (1) 2019 2020 Roster Provisoire (30 noms maximum)

Date

(1) *Rayer la mention inutile*

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	INTERLIGUES 12U – 15U 2019 2020
--	---	---

INTERLIGUES 12U – 15U (1) Roster définitif (14 en 12U et 15 en 15U joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M / Ex	Date de naissance	N° licence.	Nationali té	N° uniforme		Position.
							Home Recevan t	Visiteu r	

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home Recevant	Visiteu r	

Couleur de l'uniforme :

Recevant Home Team :

Visiteur :

Date

(2) *Rayer la mention inutile*

Signature et tampon du club

* E : Etranger - M : Muté - Ex : Extension

ANNEXE 18 - 4

Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Terrains

Les interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir deux terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGES ~~2016~~ en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

ANNEXE 19

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues de respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I Participation au Championnat de ~~Nationale-2~~ Division 3

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de ~~Nationale-2~~ Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la C.N.S.B, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, et une équipe jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

.../...

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la ~~Nationale-2~~ Division 3 pour le ~~10~~ 5 juillet (R.G.E.S 14.01) afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de ~~nationale-2~~ Division 3.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.N.S.B ne pourra prétendre participer au Championnat de France de ~~Nationale-2~~ Division 3.

Conditions de participation

- .../...

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),

- ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire **2018 2020**, titulaire d'un DFI, DEF1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
.../...

Formule sportive

La C.R.S.B détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

~~Le programme des rencontres s'étale de Mars à Juillet.~~

.../...

Calendrier

.../...

Pour la saison 2018 2020 les championnats régionaux devront être terminés le 7 5 Juillet au plus tard

.../...

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes au plus tard le 15 ~~décembre~~ **novembre**, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

1 an 6 mois avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
15 1^{er} Novembre	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03. 01)
30 15 Novembre	La C.N.S.B établit le <u>calendrier général prévisionnel</u> . (12.04.01) Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la commission fédérale jeunes pour validation (annexe 19)
15 Février 31 janvier	La Fédération diffuse le <u>calendrier définitif</u> aux Clubs concernés, à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la C.F.T.E., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)
30 juin	Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale-2, Division 3</u> (14.01)
10 juillet	Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale-2 Division 3</u> , à la C.N.S.B (13.01.01)
20 Juillet	Expédition par la C.N.S.B du <u>calendrier provisoire du championnat de Nationale-2 Division 3</u> , avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)
31 juillet	Retour des formulaires d'engagement définitifs en <u>championnat de Nationale-2 Division 3</u> (13.02)
15 Août	Expédition du <u>calendrier définitif du championnat de Nationale-2 Division 3</u> aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (C.R.S.B, C.R.A.B et C.R.S.S.B), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	Circulaire financière 2020/5	Adoption : CD 13/02/2005 CD 05/05/2007 - 26/04/2009 CD 06/06/2009 – 03/12/2011 CD 15/12/2012 – 10/12/2016 CD 13/05/2017 – 09/02/2019 CD 16/03/2019 – 07/12/2019
	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	Entrée en vigueur : Décembre 2019
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr		1 page

5. BASE DE REMBOURSEMENT

a. HEBERGEMENT : Remboursement plafonné des frais réels.
Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

- Ile de France :	56,00 € / nuit	DTN	80,00 € / nuit
- Province :	51,00 € / nuit	DTN	70,00 € / nuit

— Arbitres en mission : 70 € maximum après accord du Trésorier Général.

Représentation fédérale et Officiels en mission :
70 € maximum sur demande préalable motivée et après accord du Trésorier.

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES INDEMNITES

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	Circulaire financière 2020/6	Adoption : CD 18/12/2005 et CD 27/01/07 et 06/06/09 et CD 18/09/10 et 20/11/10 et CD 26/02/11 et 17/11/12 et CD 15/12/12 et 12/12/15 et CD 08/10/16 et 10/12/16 et CD 24/11/18 et 09/02/19 et CD 15/6/19 et 07/12/19
	INDEMNITES ARBITRES SCOREURS FORMATEURS ENCADREMENT EQUIPES DE FRANCE	Entrée en vigueur : Janvier 2020

Arbitrage

~~9U~~ **10U** ou catégorie inférieure :

Une rencontre-	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée :	30 € de forfait journalier

Baseball 5 **5 € par rencontre**

3. SCOREURS Par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas :

Scorage 18U :

Rencontre départementale :	24 €
Rencontre régionale :	30 €
Rencontre nationale :	30 €

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLES DE BASEBALL

Sommaire des changements des règles de jeu 2019 pour 2020

à l'attention des Arbitres et Managers

- Règle 4.03(e) Relative aux droits des clubs vis-à-vis des conditions atmosphériques.
- Règle 4.04(a) Parallélisme des formes avec la règle 4.03 (e).
- Règle 5.05(b)(2) Relative à une situation pendant laquelle un bijou porté par un batteur est touché par un lancer.
- Règle 5.06(c)(7) Clarification des situations où un lancer se loge dans ou contre la personne de l'arbitre, son masque ou son équipement.
- Règle 5.06(c)(7) Relative à un joueur qui place intentionnellement la balle à l'intérieur de son uniforme pour tromper le ou les coureurs.
- Règle 5.09(b)(7) Relative à un coureur touché par une balle frappée avant qu'elle ne passe un joueur de champ intérieur.
- Règle 5.09(b)(7) (second paragraphe) Clarification des situations où un coureur est touché par un infield fly.
- Règle 5.10(g) Dispositions nouvelles réservées aux fédérations qui remplacent les précédentes et qui obligent un lanceur partant ou tout lanceur remplaçant à affronter au moins 3 batteurs successifs (ou que l'équipe en attaque soit retirée) à moins que le lanceur soit dans l'incapacité physique de le faire.
- Règle 5.10(l) Visites au monticule : ajout du dernier paragraphe.
- Règle 5.10(m) Limitation par rencontre du nombre de visite au monticule du lanceur.
- Règle 6.01(i)(1) Relative aux collisions avec le receveur à la plaque de but.
- Règle 6.01(i) Ajout d'un libellé à la fin de la règle 6.01(i) précisant que la référence au « receveur » s'applique aux autres joueurs protégeant la plaque de but.
- Règle 7.03(a)(7) Parallélisme des formes avec la règle 4.08(c) : 30 minutes.
- Règle 9.01(a) Amendements à plusieurs endroits relatifs au scoreur officiel.
- Règle 9.01(c) Relative aux interactions entre le scoreur officiel et les différents personnels

Définitions des Termes :

TOUCHER (tag) Nouveau libellé à la fin de la définition relative aux bijoux porté par un joueur.

TOUCHER UN JOUEUR OU UN ARBITRE : Relative aux bijoux portés par un joueur ou un arbitre.

1/ 4.03 De l'échange des ordres de passage à la batte (line-up)

A moins que le club recevant n'ait préalablement annoncé que la rencontre a été reportée ou que son début est retardé, le ou les arbitres doivent pénétrer sur le terrain cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et se diriger directement vers la plaque de but où ils doivent rencontrer les managers des équipes adverses. Dans l'ordre :

- (e) Dès que l'ordre des batteurs de l'équipe recevante est remis à l'arbitre en chef, les arbitres sont chargés du terrain de jeu et sont les seuls à décider si une rencontre doit être interrompue, suspendue ou reprise, en fonction des conditions météorologiques ou de l'état du terrain. L'arbitre en chef ne

doit pas annoncer la fin de la rencontre moins de 30 minutes après avoir suspendu le jeu. La suspension peut durer aussi longtemps que l'arbitre en chef estime que la rencontre aura une chance d'être reprise. **Cette règle n'a pas pour objet d'affecter la capacité d'un club à suspendre ou à reprendre toute rencontre dans le respect des mesures concernant les conditions météorologiques rigoureuses, à risques importants et la prévention contre la foudre, communiquées à la fédération avant la saison sportive.**

2/ **4.04 Des conditions météorologiques et du terrain de jeu**

- (a) Le manager de l'équipe recevante est le seul à pouvoir décider qu'une rencontre ne doit pas être débutée en raison de mauvaises conditions météorologiques ou du mauvais état du terrain de jeu, sauf lorsqu'il s'agit de la deuxième rencontre d'un programme double classique ou entrecoupé. **Cette règle n'a pas pour objet d'affecter la capacité d'un club à suspendre ou à reprendre toute rencontre dans le respect des mesures concernant les conditions météorologiques rigoureuses, à risques importants et la prévention contre la foudre, communiquées à la fédération avant la saison sportive.**

3/ **5.05 Du batteur devenant coureur**

- (b) **Le batteur devient coureur et a le droit à la première base sans danger d'être retiré (à condition qu'il avance vers et touche la première base) quand :**

- (2) il est touché par un lancer qu'il n'essaye pas de frapper à moins :

- (A) que la balle ne soit dans la zone de strike quand elle le touche, ou
(B) qu'il n'essaye pas d'éviter d'être touché par la balle ;

Si la balle est dans la zone de strike quand elle touche le batteur, elle est appelée strike, que le batteur essaye ou non de l'éviter. Si la balle est hors de la zone de strike quand elle touche le batteur, elle est appelée balle s'il n'essaye pas d'éviter d'être touché.

INTERPRETATION APPROUVEE : Quand le batteur est touché par un lancer qui ne lui donne pas droit à la première base, la balle est morte et aucun coureur ne peut avancer.

Règle 5.05(b)(2) Commentaire : un batteur ne sera pas considéré comme touché par un lancer lorsque la balle touche uniquement un bijou qu'il porte (exemple : colliers, bracelets, etc.).

4/ **5.06 De la course sur bases**

(c) **Des balles mortes**

Le jeu est arrêté (la balle est morte) et les coureurs avancent d'une base ou retournent à leurs bases sans pouvoir être retirés quand :

- (7) Un lancer se loge dans le masque **ou l'équipement** du receveur ou **dans ou contre le corps de l'arbitre, son masque ou son** équipement et demeure hors-jeu, les coureurs avancent d'une base ;

Règle 5.06(c)(7) Commentaire : Si un ricochet frappe l'arbitre et est attrapé au rebond par un défenseur, la balle est morte et le batteur ne peut pas être retiré. La même chose s'applique pour tout ricochet qui se loge dans le masque de l'arbitre ou tout autre équipement de ce dernier.

Si un troisième strike (pas un ricochet) passe derrière le receveur et touche un arbitre, la balle est en jeu. Sur un tel jeu, si le rebond de la balle est pris par un défenseur avant qu'elle ne touche le sol, le batteur n'est pas retiré par cet attrapé mais la balle demeure en jeu et le batteur peut être retiré en première base ou en étant touché avec la balle.

Si un lancer se loge dans le masque du receveur ou de l'arbitre ou dans tout autre équipement et demeure hors-jeu, lors d'un troisième strike ou d'une quatrième balle, le batteur se voit octroyer alors la première base et tous les coureurs avancent d'une base. Si le compte du batteur est de moins de trois balles, les coureurs avancent d'une base.

Lorsqu'une balle est placée intentionnellement dans l'uniforme d'un joueur (par exemple dans une des poches de son pantalon) afin de tromper un coureur sur base, l'arbitre doit annoncer « Time ». L'arbitre accorde à chaque coureur au moins une base (ou plus, si selon le jugement de l'arbitre, c'est justifié pour annuler l'effet de la disparition de la balle du jeu), à partir de la base qu'ils occupaient précédemment.

5/ **5.09 Du retrait**

- (b) **Du retrait d'un coureur**

Tout coureur est retiré quand :

- (7) Il est touché par une bonne balle en territoire des bonnes balles avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur **et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu**. Le jeu est arrêté et nul coureur ne peut ni marquer un point ni avancer, à l'exception des coureurs forcés d'avancer ;
EXCEPTION : Si un coureur touche sa base quand il est touché par un infield fly, il n'est pas retiré bien que le batteur le soit.
Règle 5.09(b)(7) Commentaire : Si deux coureurs sont touchés par la même balle frappée, seul le premier est retiré puisque la balle est morte instantanément.
Si un coureur est touché par un infield fly alors qu'il ne touche pas sa base **et avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu**, le coureur et le batteur sont tous les deux retirés.
Que le coureur touche sa base ou non lorsqu'il est touché par un infield fly avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu, le jeu est arrêté et nul coureur ne peut ni marquer un point ni avancer, à l'exception des coureurs forcés d'avancer.

6/ **5.10 Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)**

- (g) Le lanceur partant ou tout lanceur remplaçant doit lancer à au moins 3 batteurs successifs, incluant le batteur alors à la batte (ou à tout autre batteur remplaçant) jusqu'à ce que lesdits batteurs soient retirés ou atteignent la première base ou jusqu'à ce que l'équipe en attaque soit retirée, à moins que le lanceur partant ou le lanceur remplaçant ne soit blessé ou ne souffre d'un malaise qui, selon le jugement de l'arbitre en chef, l'empêche de continuer à lancer.**

7/ **5.10 (l) Des visites au monticule obligeant le changement du lanceur**

La Fédération a adopté le règlement suivant concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- (1) Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- (2) Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique, de la rencontre, dudit lanceur ;
- (3) Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- (4) Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé et retiré de la rencontre.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Règle 5.10(l) Commentaire : Si le manager ou un coach va parler au receveur ou à un joueur de champ intérieur et que ces derniers vont vers le monticule pour dialoguer, ou bien que le lanceur va les rencontrer à leur position avant qu'un lancer ou tout autre jeu ne soit effectué, ceci doit être considéré comme une visite au monticule.

Toute manière de contourner le règlement en se servant du receveur ou d'un joueur de champ intérieur pour dialoguer avec le lanceur doit être considérée comme une visite au monticule.

Si le coach se rend au monticule pour effectuer un changement de lanceur et que le manager se rend à son tour sur le monticule pour parler au nouveau lanceur, cela sera considéré comme une visite à l'égard de ce nouveau lanceur dans cette manche.

Un manager ou un coach ne doit pas être considéré comme ayant terminé sa visite au monticule s'il quitte temporairement le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur afin d'indiquer à l'arbitre qu'une double permutation ou un remplacement va être fait.

Dans le cas où le manager ayant effectué une première visite en fait une deuxième dans la même manche avec le même lanceur et le même batteur alors qu'il a été averti par l'arbitre qu'il ne pouvait en effectuer une deuxième, le manager doit être expulsé de la rencontre et le lanceur doit continuer de lancer au batteur jusqu'à ce que celui-ci soit retiré ou ait atteint une base. Après que le batteur soit retiré ou qu'il devienne coureur, le lanceur doit alors être retiré de la rencontre. Le manager doit être averti que son lanceur sera retiré de la rencontre après que le batteur soit retiré ou qu'il ne devienne coureur, afin de pouvoir échauffer un lanceur remplaçant.

Dans de telles circonstances, le lanceur remplaçant se verra accorder 8 lancers d'échauffement à moins que l'arbitre, en fonction de circonstances qu'il juge particulières, ne lui en accorde davantage.

Pour l'application de cette Règle 5.10(l), remplacer le lanceur constitue une visite à ce lanceur dans cette manche, que le manager ou le coach aille ou non au monticule, ou que le lanceur reste ou non en jeu à une autre position en défense.

8/

5.10 (m) Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur.

La Fédération a adopté le règlement suivant concernant le nombre de visite au monticule du lanceur par rencontre :

- (1) Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à cinq par équipe, pour 9 manches. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- (2) Pour l'application de cette règle 5.10(m), le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite. Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur constitue une visite, sans tenir compte de l'endroit où se déroule la visite, ni de la durée de cette dernière.

Les visites en cours vers le monticule d'un manager, d'un coach ou d'un joueur ne constituent pas chacune une visite indépendante. De plus, les dispositions suivantes ne constituent pas une visite :

- (A) Les discussions entre les lanceurs et les joueurs en position comme cela arrive entre les batteurs dans le cours normal du jeu et qui ne nécessitent pas au joueur en position ou au lanceur de se déplacer ;
 - (B) Les visites au monticule des joueurs en position pour uniquement nettoyer leurs chaussures, à la condition que le joueur ne dialogue pas avec le lanceur ;
 - (C) Les visites nécessitées par une blessure ou un risque de blessure du lanceur ; et
 - (D) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain après l'annonce du remplacement d'un attaquant mais avant qu'un lancer ou un jeu ne soit effectué.
 - (E) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain qui se déroulent pendant un arrêt du jeu suite à l'appel d'un « Time » par l'arbitre (par exemple, suite à la blessure d'un arbitre ou d'un joueur, la présence d'un spectateur, d'un objet ou d'un membre de l'équipe d'entretien du terrain, d'un manager demandant un examen vidéo, etc.), à la condition que cette visite ne retarde pas la reprise de la rencontre.
 - (F) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain après un coup de circuit, à la condition que les joueurs retournent à leurs positions avant que le coureur atteigne la plaque de but, et
 - (G) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain pendant une suspension de la manche ou un changement de lanceur, à la condition que cette visite n'empêche pas le lanceur de respecter les limites de temps applicables aux suspensions de manche ou de changement de lanceur.
- (3) Mécompréhension des signaux. Lorsqu'une équipe a épuisé son nombre de visites lors d'une rencontre (ou lors d'une manche supplémentaire) et que l'arbitre de plaque détermine que le receveur et le lanceur n'ont pas la même compréhension de l'emplacement ou du type de lancer signalés par le receveur (autrement exprimé comme une « mécompréhension »), l'arbitre de plaque peut, à la demande du receveur, autoriser ce dernier à faire une brève visite au monticule. Toutefois, toute visite au monticule résultant d'une « mécompréhension » avant que l'équipe n'ait épuisé son nombre de visites autorisées, vient en déduction de ces dernières.
 - (4) Mise en œuvre des limitations des visites au monticule. Un manager ou un coach qui passe la ligne des fausses balles en direction du monticule après que son équipe a atteint son nombre de visite autorisée entraîne le changement du lanceur, à moins que cela ne se passe pendant le passage à la

batte du premier batteur d'un lanceur remplaçant, auquel cas le lanceur remplaçant doit compléter le tour de passage à la batte dans le respect de la Règle 5.10(g). Si un manager ou un coach pense qu'une exception à la règle des visites s'applique, il doit consulter l'arbitre avant de passer la ligne des fausses balles. Lorsqu'une équipe est obligée d'effectuer un changement inattendu de lanceur par application de cette règle, et qu'aucun lanceur de relève ne s'échauffe dans l'enclos des lancers, le manager ou le coach qui a violé la règle en dépassant le nombre de visites allouées est expulsé de la rencontre. L'arbitre peut accorder au lanceur remplaçant du temps supplémentaire pour préparer son entrée en jeu.

Lorsqu'un joueur en position effectue une visite après que son équipe a atteint son nombre de visite allouées, il peut être expulsé s'il ne retourne pas à sa position à la demande de l'arbitre ; toutefois, une visite interdite par un joueur en position n'entraîne pas l'exclusion du lanceur.

9/ **6.01 De l'interférence, l'obstruction et des collisions avec le receveur**

(i) Des collisions à la plaque de but (Marbre)

- (1) Un coureur tentant de marquer ne doit pas dévier de son couloir allant directement à la plaque de but en vue d'initier un contact avec le receveur. Si, selon le jugement de l'arbitre, un coureur tentant de marquer provoque un contact avec le **receveur** de cette manière, l'arbitre devra déclarer le coureur retiré (sans se soucier de savoir si le receveur conserve la possession de la balle). Dans de telles circonstances, l'arbitre devra appeler un « TIME », la balle sera morte, et tous les autres coureurs devront retourner à la dernière base touchée au moment de la collision. Si le coureur glisse (ou slide) de façon appropriée, il ne devra pas être jugé comme ayant violé la règle 6.01(i)(1).

Dans cette Règle 6.01(i) toute référence au « receveur » s'applique également à tous les autres joueurs protégeant la plaque de but.

Cette règle 6.01(i)(2) ne s'applique pas lors d'un jeu forcé à la plaque de but.

10/ **7.03 Des forfaits**

- (a) Le bénéfice d'une rencontre peut être accordé, sur forfait, à l'équipe adverse quand une équipe :
- (7) Ne se présente pas pour la deuxième rencontre d'un programme double dans les **trente** minutes après la fin de la première rencontre, à moins que l'arbitre de la première rencontre n'ait étendu la période de repos.

11/ **9.01 Du scoreur officiel (Généralités)**

- (a) Le Président de la Commission concernée doit désigner un scoreur officiel pour chaque rencontre de championnat. Celui-ci doit observer la rencontre en se tenant dans la tribune de presse, **à l'emplacement permanent proposé par le club recevant** ou, à défaut, dans un endroit réservé à cet effet et situé derrière l'écran arrière, de façon à être isolé des joueurs et des spectateurs. Le scoreur officiel constitue l'autorité suprême lorsqu'une décision de jugement impliquant les dispositions de la règle 9 doit être prise. Par exemple, c'est au scoreur qu'incombe la responsabilité de décider si l'avance d'un batteur en première base constitue un coup sûr (hit) ou une erreur. Le scoreur officiel doit communiquer sa décision à la tribune de presse et à la cabine de radiodiffusion par signaux de la main ou par haut-parleurs et, si nécessaire, en aviser l'annonceur. Il est interdit **à toute personne, incluant** les joueurs et les officiels d'un club de **protester** auprès du scoreur officiel au sujet de telles décisions. Le scoreur officiel doit rendre toutes les décisions de jugement. **La conclusion d'un jeu requiert le jugement du scoreur, le scoreur officiel, dans un premier temps, rend un jugement préliminaire avant le début du prochain passage à la batte. Dans les 24 heures après qu'une rencontre a été terminée ou suspendue le scoreur officiel peut, à sa discrétion, confirmer ou réviser son jugement préliminaire par une décision de jugement définitif.** Un joueur ou club peut demander que le Président de la commission concernée revienne sur un jugement **définitif** pris par un scoreur officiel durant une rencontre à laquelle a participé ce joueur ou ce club, par écrit ou par courriel certifié dans les 72 heures **à compter du moment où le jugement est devenu définitif.** Le Président de la commission concernée aura accès à toute bande vidéo concernée disponible et, après avoir pris en compte les preuves il peut ordonner un changement du jugement **définitif** lorsqu'il conclut que le jugement **définitif** du scoreur officiel a été clairement erroné. Aucun jugement de litige ne peut être changé par la suite.

- (b) Le scoreur officiel est un représentant officiel de la Fédération et il a droit au respect que lui confère la dignité de sa fonction. Il est sous l'entière protection de la Fédération. Le scoreur officiel rapportera à la Fédération tout affront qu'il aura pu subir dans l'exercice de ses fonctions ou comme résultat de ces dernières, de la part d'un manager, d'un joueur, d'un employé ou de l'officiel d'un club, **ou d'un membre des médias.**

12/

Définitions des Termes

TOUCHER (tag) :

- (a) Action effectuée par un défenseur lors d'un jeu forcé en touchant une base avec une partie de son corps tout en tenant fermement la balle dans sa main ou son gant.
- (b) Action effectuée par un défenseur qui touche un coureur de la main ou du gant dans lequel se trouve la balle tenue fermement. (n'incluant pas les bouts de lacets de fixation du gant qui en dépassent)

Ce n'est pas un toucher si le défenseur, simultanément ou immédiatement après avoir touché la base ou le coureur, perd le contrôle de la balle. Le défenseur doit tenir la balle suffisamment longtemps afin de montrer qu'il a le total contrôle de celle-ci.

Si le défenseur a effectué un toucher et perd le contrôle de la balle lorsqu'il s'apprête à la relayer par la suite, alors le toucher doit être validé.

Pour l'application de cette définition, toute joaillerie portée par un joueur (par exemple colliers, bracelets, etc.) ne constitue pas une partie du corps du joueur.

TOUCHER UN JOUEUR OU UN ARBITRE : Action de toucher le corps d'un joueur ou d'un arbitre, ou l'uniforme ou l'équipement porté par ces derniers **(à l'exception de toute joaillerie portée par un joueur (par exemple colliers, bracelets, etc.)).**

VII/ VALIDATION DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Assemblée Générale 2020

- I/ Proposition de modification des statuts, règlement intérieur et règlements généraux
- II/ Proposition de modification du règlement intérieur
Ces propositions ont été validées par le comité directeur du 19 octobre 2019
- III/ Proposition de modification du montant de la licence Baseball5.
Cette proposition a été validée par le comité directeur du 8 décembre 2019

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Exposé des motifs : Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Les textes étatiques étant de rang supérieur à la réglementation fédérale et s'imposant à cette dernière, la suppression sera effectuée dans ces textes dès la validation par le comité directeur, mais une assemblée générale extraordinaire devra valider cette décision pour ce qui concerne les statuts et le règlement intérieur.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Statuts : 5.2, 6.1.2, 10.4 et 11.7.1,

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Règlement intérieur : 10.23, 23.1, 29.2.1, 30.1 10°), 56.4, 56.7, 57.5.2, 57.5.3, 62, 66.1, 74.5.1 et 74.5.2 et abrogation de l'article 110, le 111 devenant 110.

Suppression du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

Article 10 : Licences

Exposé des motifs : Simplifier la production des documents concernant le médical et l'assurance et introduire la licence Baseball5 et les organismes à but lucratif.

Les mots « termes et conditions » sont remplacés par « conditions particulières ».

10.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié. **Suppression de la référence au code du sport.**

- Lors de la demande de licence, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence : .../...

10.3.1 A l'exception des licences non pratiquant **et des licences Baseball5 délivrées à titre individuel par la fédération**, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations et aux organismes à but lucratif dont la convention est en vigueur. **Pour ces derniers, uniquement les licences Baseball5, Loisir et Découverte.**

10.7.1 Lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01**, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière : .../...

10.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence : .../...

10.10.1.1 La fédération peut délivrer directement à titre individuel une licence Baseball5 aux personnes physiques ne possédant pas déjà une licence fédérale dans un club affilié ou un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, et qui en font la demande.

10.10.1.2 Ces licences sont délivrées à titre individuel dans le respect de toutes les dispositions réglementaires de la fédération concernant la prise de licence ou son renouvellement.

10.10.1.3 Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.

10.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra : .../...

RI article 72.1 : « certificat de non contre indication » devient « certificat d'absence de contre indication ».

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DE LA LICENCE BASEBALL5

 Tél : 01.44.68.89.30 Email : licences@ffbs.fr	Circulaire financière 2020/1		Adoption : AG du2020
	MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS		Entrée en Vigueur : 2020
			1 Page

1. **LICENCES : (Hors assurance)** Validité de la licence du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES				PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT
	BASEBALL & SOFTBALL	BASEBALL 5	CRICKET	CRICKET TRADITIONNEL NOUVELLE-CALEDONIE	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
							20
19 ans et plus	60	20 5	24	5	25	5	
18 ans et moins	60	20 5	24	5	25	5	
15 ans et moins	30	10 5	16	5	25	5	
12 ans et moins	30	10 5	16	5	25	5	
9 ans et moins	30	10 5	16	5	25	5	
6 ans et moins	15	10 5	16	5	25	5	